



COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 29 janvier 2020 à 18h30
Salle du Conseil Municipal de la Mairie
à Liffré

COMPTE-RENDU

Date de la convocation : le 22 janvier 2020

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 22 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le 29 janvier à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Liffré, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés De Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	BARBY Eric	Présent	LEGRAND Jean-Luc	Excusé
	BESNARD-GILBERT Linda	Présente	ESNAULT Jean-François	Présent
	CHEVALIER Jean-Philippe			
	DUMAS Georges	Présent		
	GINGAT Marie-Renée	Présente		
	LEMAITRE France	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
	MORIN Philippe	Excusé		
	MULLER Jean-Pierre			
	REGNAULD Gilbert	Excusé		
	SARLAT Guy	Excusé		
	SORAIS Pierre	Présent		
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	RAULT Henri	Excusé	HUBERT Christian	Excusé
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	BRIDEL Claire	Excusée	LE BAIL Pierre-Yves	Excusé
	BUSER Jürgen	Présent	ROUSSEL Elsa	Présente
	CORNU Patricia	Présente		
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent		
	DESJARDINS Stéphane	Présent		
	MAILLARD Michel	Présent		
	SALAÛN Ronan	Présent		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	DE LA FOREST Hervé		HANOT Vivien	Excusé
	DEPUIS Stéphane	Excusé		
VAL D'ILLE AUBIGNE	DESMIDT Yves	Présent	MIRAMONT Aurélie	Excusée
	DUMAS Patrice	Présent	CŒUR-QUËTIN Philippe	Excusé
	ELORE Emmanuel	Présent		
	EON-MARCHIX Ginette	Excusée		
	GIROUX Véronique	Présente		
	HERBEL-DUQUAI Marie-Christine	Présente		
	KERGROHEN Sébastien	Présent		
	LE CREFF Yvon	Excusé		
	PATRAT Annick	Présente		
	RABINE Laurent	Excusé		
	ROGER Christian	Excusé		
VAN AERTRYCK Lionel	Présent			

Nombre de délégués en exercice 34 (34 Titulaires et 18 Suppléants)

Nombre délégués présents 23

Nombre délégués votants 23

Madame GIROUX Véronique a été désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 JANVIER 2020.....	2
2 – BUDGET PRIMITIF 2020	2
3 – TARIFS DU SMICTOM VALCOBREIZH.....	5
4 – AUTORISER LA CONTRACTUALISATION D’UN EMPRUNT	9
5 – REGLEMENT DE FACTURATION.....	10
6 – CONVENTION DE GESTION DE LA FACTURATION.....	11

Annexes :

- *Annexe 1 : Compte rendu du Comité Syndical du 22 janvier 2020*
- *Annexe 2 (point 2) : Budget primitif 2020*
- *Annexe 3 (point 5) : Règlement de facturation*

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 JANVIER 2020

Le compte rendu de la réunion du 22 janvier 2020 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve les délibérations prises au cours de la séance du 22 janvier 2020 telles qu’elles ont été rédigées.

2 – BUDGET PRIMITIF 2020

Vu l’avis de la Commission finances en date du 28 janvier 2020 ;

Madame Marie-Renée GINGAT, Vice-Présidente, expose :

Le Budget primitif 2020 du SMICTOM Valcobreizh est soumis à votre approbation conformément à l’article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le budget primitif du SMICTOM VALCOBREIZH se décompose comme suit :

- une section de fonctionnement équilibrée à 11 106 025 € en recettes et dépenses.
- section d’investissement excédentaire avec 10 294 541 € en dépenses et 14 219 792 € en recettes

Les hypothèses pour l’élaboration de ce budget sont principalement les suivantes :

- incinération : 13700 tonnes (+2%) d’OMR sans augmentation des tarifs SMPRB
- tri sélectif :
3109 tonnes (+1%) pour les emballages légers et le papiers-journaux-magazines

- **déchèteries :**

Tonnages stables : 22 500 tonnes, dont 10 000 tonnes de déchets verts

une consommation de 305000 litres de carburants à 1.50 € pour assurer l'ensemble de la collecte de ces déchets

- masse salariale stable : prise en compte de l'évolution des carrières des agents et de la réorganisation du service accueil redevance

Recettes : une baisse de près de 50% des recettes matières (cartons, acier, papiers en mélange)

Les dépenses d'investissement, conforme au débat d'orientation budgétaire, s'établissent à 10 294 541 € et est le suivant :

- Réhabilitation et extension des déchèteries de Combourg, Liffré, Saint Aubin d'Aubigné et Tinténiac, pour un montant de 5 M€ en 2020 sur un programme de 8,3 M€ sur la période 2019-2022,
- Extension du siège administratif. 548 000 € sont prévus en 2020 pour un total de 580 000 € en 2019 et 2020,
- Rénovation du centre de transfert de Saint Aubin d'Aubigné. Les dépenses sont estimées à 370 000 € en 2020 et un total de 1,6 M€ entre 2019 et 2022,
- Construction d'un hangar pour le stockage du papier et installation d'une centrale photovoltaïque : coût estimé à 335 000 € en 2020,
- Développement des installations pour la valorisation des déchets (déconditionneur, hygiéniseur, étude pour un centre de tri...) : 441 000 € sont prévus en 2020, pour un budget total d'1 M€ entre 2019 et 2022,
- Conteneurisation pour la collecte sélective : 1,5 M€ prévu en 2020,
- Densification des points d'apport volontaire : Les dépenses sont estimées à 320 000 € en 2020 et 1,3 M€ entre 2019 et 2022,
- Acquisition de bacs roulants : 60 000 € sont prévus en 2020, pour un budget total de 300 000 € environ entre 2019 et 2022,
- Développement de la collecte des journaux et du verre : Environ 100 000 € seront prévus au budget en 2020,
- Acquisition de véhicules de collecte : l'arrivée en 2020 d'un camion prévu en 2019 entraîne un report des crédits prévus. Le budget en 2020 comprend trois camions (une benne, un ampliroll et une grue), soit 770 000 €. Le SMICTOM va s'équiper de bennes utilisant le Gaz Naturel pour Véhicule à partir de 2020,
- Enfin, il est prévu un budget de 36 000 € pour divers équipements nécessaires au fonctionnement des services (matériel, logiciels, mobilier...).

Section de fonctionnement		
Chapitre	DÉPENSES	
011	Charges à caractère général	3 277 594 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 992 660 €
022	Dépenses imprévues	752 481 €
023	Virement à la section d'exploitation	1 400 000 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	899 500 €
65	Autres charges de gestion courante	1 621 490 €
66	Charges financières	157 300 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €
	TOTAL	11 106 025 €
Chapitre	RECETTES	
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 149 123 €
013	Atténuation de charges	32 900 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	102 500 €
70	Produits des services, du domaine et vente	511 767 €
74	Dotations, subventions et participations	6 918 282 €
75	Autres produits de gestion courante	1 391 453 €
	TOTAL	11 106 025 €

Le budget est excédentaire en section d'investissement, selon le détail suivant :

Section d'investissement		
Opération	DÉPENSES	
01	Réhabilitation déchèteries	4 944 344 €
02	Bâtiments-infrastructures	1 253 000 €
03	Valorisation des déchets	441 000 €
04	Pré-collecte	2 185 143 €
05	Véhicules	769 354 €
06	Moyens généraux	36 000 €
OF	Opération financière	665 700 €
	TOTAL	10 294 541 €
Chapitre	RECETTES	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	893 312 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 400 000 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 873 128 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	318 352 €
13	Subventions d'investissement	385 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 350 000 €
	TOTAL	14 219 792 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Patrice DUMAS) :

- APPROUVE le Budget primitif 2020 du SMICTOM Valcobreizh au niveau :
 - Du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - De l'opération en dépenses et du chapitre en recettes pour la section d'investissement,
- PRÉCISE que le budget primitif du SMICTOM VALCOBREIZH se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 106 025 €	11 106 025 €
Section d'investissement	10 294 541 €	14 219 792 €

- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

3 – TARIFS DU SMICTOM VALCOBREIZH

Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant création du syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères VALCOBREIZH, au 1^{er} janvier 2020,

Monsieur le Président demande que soient fixés les tarifs du SMICTOM Valcobreizh.

En application des dispositions de l'article L. 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EPCI issu de la fusion doit prendre la délibération afférente à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 1^{er} mars de la quatrième année qui suit celle de la fusion.

A défaut de délibération, le régime applicable en matière de REOM sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes ayant fait l'objet de la fusion ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'établissement public issu de la fusion est maintenu pour une durée qui ne peut excéder les cinq années.

Ainsi, dans l'attente de l'harmonisation complète des fonctionnements (mode de collecte, fréquence, services proposés), il convient de maintenir la tarification du SMICTOM d'Ille et Rance et du SMICTOM des Forêts, telle qu'elle existait avant la fusion, sur leur périmètre respectif.

Le secteur Est correspond au périmètre de l'ancien SMICTOM des Forêts, soit les communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gahard, Liffré, Livré-sur-Changeon, Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Romazy, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Le secteur Ouest correspond au périmètre de l'ancien SMICTOM d'Ille et Rance, soit les communes de La Baussaine, Bonnemain, Cardroc, La Chapelle-aux-Filtzméens, Combourg, Cuguen, Dingé, Feins, Guipel, Hédé-Bazouges, Irodouër, Les Iffs, Langouët Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, La Mézière, Montreuil-sur-Ille, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Gondran, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Pern, Saint-Symphorien, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Trévérien, Trimer et Vignoc.

Pour les redevables ménagers du secteur Ouest (ex-SMICTOM d'Ille et Rance) :

Maintien des tarifs 2019 pour l'année 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRECISE que les foyers composés d'une à deux personnes bénéficiant d'un bac de 60 litres qui seraient amenées à déménager ou à évoluer dans leur composition se verront automatiquement dotés un bac d'un volume supérieur (en fonction des règles de dotation) et se verront appliquer les tarifs afférents. La modification de la dotation peut également intervenir à l'occasion de toute dégradation matérielle sur un bac de 60 litres entraînant une intervention du SMICTOM.
- APPROUVE les tarifs applicables pour l'année 2020 selon le tableau de la grille tarifaire ci-dessous.

Secteur Ouest (ex-SMICTOM d'Ille et Rance) - ménagers			
Modèle		Tarifs 2019	Tarifs 2020
Bac collectifs	1 personne	95 €	95 €
	2 personnes	145 €	145 €
	3 personnes	199 €	199 €
	4 personnes et plus	247 €	247 €
Bacs individuels	60L - 1 personne	94 €	94 €
	60L - 2 personnes	94,40 €	94,40 €
	80L - 1 personne	95 €	95 €
	80L - 2 personnes	143,20 €	143,20 €
	80L - 3 personnes	144,20 €	144,20 €
	120 L - 1 personne	197,40 €	197,40 €
	120L - 2 personnes	198 €	198 €
	120L - 3 personnes	198,40 €	198,40 €
	120L - 4 personnes et +	199 €	199 €
	180L	247 €	247 €
	240L	286 €	286 €
	340L	456,40 €	456,40 €
	360L	498,80 €	498,80 €
500L	672,90 €	672,90 €	
770L	1 035,40 €	1 035,40 €	
Point propreté – Conteneur enterré ou semi- enterré	1 personne	95 €	95 €
	2 personnes	135 €	135 €
	3 personnes	144,20 €	144,20 €
	4 personnes et plus	199 €	199 €
Résidences secondaires		121 €	121 €
Forfait maisons en travaux		121 €	121 €
Tarif minimum		94 €	94 €

Pour les redevables ménagers du secteur Est (ex-SMICTOM des Forêts) :

Maintien des tarifs 2019 pour l'année 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPLIQUE la ristourne pour bon geste de tri aux foyers ayant ont présenté leur bac à la collecte une semaine sur deux ou moins (soit 26 fois par an ou moins),
- MAINTIENT le tarif de la ristourne annuelle pour bon geste de tri qui sera appliquée sur les redevances 2020 et de le fixer à 7 €,
- PRÉCISE que la ristourne s'applique automatiquement aux foyers utilisant un bac collectif du fait du SMICTOM ou du fait de la nature du logement.

Secteur Est (ex-SMICTOM des Forêts)					
Situation		Redevance 2019	Redevance 2019 avec ristourne incitative	Redevance 2020	Redevance 2020 avec ristourne incitative
Foyer 1 personne	1 collecte par semaine	125 €	118 €	125 €	118 €
	1 collecte par semaine - Collectif *	125 €	118 €	125 €	118 €
	1 collecte par semaine - + 250 m	100 €	93 €	100 €	93 €
	Conteneur enterré *	119 €	112 €	119 €	112 €
	2 collectes par semaine	145 €	138 €	145 €	138 €
	2 collectes par semaine - Collectif *	145 €	138 €	145 €	138 €
Foyer 2 personnes	1 collecte par semaine	190 €	183 €	190 €	183 €
	1 collecte par semaine - Collectif *	190 €	183 €	190 €	183 €
	1 collecte par semaine - + 250 m	152 €	145 €	152 €	145 €
	Conteneur enterré *	186 €	179 €	186 €	179 €
	2 collectes par semaine	211 €	204 €	211 €	204 €
	2 collectes par semaine - Collectif *	211 €	204 €	211 €	204 €
Foyer 3 personnes et plus	1 collecte par semaine	202 €	195 €	202 €	195 €
	1 collecte par semaine - Collectif *	202 €	195 €	202 €	195 €
	1 collecte par semaine - + 250 m	161,60 €	154,6 €	161,60 €	154,60 €
	Conteneur enterré *	193 €	186 €	193 €	186 €
	2 collectes par semaine	225 €	218 €	225 €	218 €
	2 collectes par semaine - Collectif *	225 €	218 €	225 €	218 €

Pour les redevables non-ménagers du secteur Ouest (ex-SMICTOM d'Ille et Rance) :

Maintien des tarifs 2019 pour l'année 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le tarif à 26,50€/m³/levée pour les déchets résiduels assimilés aux ordures ménagères,
- FIXE le tarif à 10,50€/m³/levée pour les déchets recyclables,
- APPLIQUE un forfait annuel de 60 € par producteur, qu'il ait un bac ou non,
- APPLIQUE une réduction de la redevance pour les communes assurant le nettoyage des points d'apport volontaire,
- PRÉCISE que la collecte des papiers bureautiques est inclusé dans la part fixe d'accès au service.

Pour les redevables non-ménagers du secteur Est (ex-SMICTOM des Forêts) :

Maintien des tarifs 2019 pour l'année 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le tarif à 25€/m³/levée pour les déchets résiduels assimilés aux ordures ménagères,
- APPLIQUE un forfait annuel de 69 € par « lieu collecté » (lieu de production de déchets), qu'il y ait un bac ou non,
- PRECISE que la collecte des déchets recyclables et des papiers bureautiques est incluse dans la part fixe d'accès au service.

Pour les dépôts des non-ménagers en déchèterie du secteur Ouest et du secteur Est :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs des dépôts en déchèterie des non-ménagers,
- PRÉCISE que les dépôts des communes sont exonérés sur le secteur Ouest (ex-SMICTOM d'Ille et Rance),
- DISTINGUE les déchèteries en fonction de leur équipement ou non d'un pont bascule permettant de peser les déchets apportés.

Déchèteries	
Nature du déchet	Tarif
Batteries	Gratuit
Bois	8 € par m ³ ou 65 € par tonne
Cartons	5 € par m ³ ou 65 € par tonne
Déchets toxiques	2 € par kg
DEEE	Gratuit
Ferrailles	5 € par m ³ ou 65 € par tonne
Gravats	36 € par m ³ ou 45 € par tonne
Huiles de friture	1 € par litre
Huiles de vidange	1 € par litre
Plaques de plâtre	34 € par m ³ ou 45 € par tonne
Plastiques durs	15 € par m ³ ou 65 € par tonne
Polystyrènes	8 € par m ³ ou 65 € par tonne
Tout venant/incinérables	27 € par m ³ ou 135 € par tonne
Végétaux	11 € par m ³ ou 30 € par tonne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs des autres services proposés par le SMICTOM Valcobreizh :
 - Prêt de gobelet et prestations accessoires (nettoyage)
 - Prêt de broyeur :
 - Pour les adhérents des associations avec lesquelles le SMICTOM Valcobreizh a signé une convention,
 - Vente de composteurs :
 - Les tarifs subventionnés sont réservés aux ménagers du territoire, pour l'achat de leur premier composteur,
 - Les composteurs sont vendus à prix coûtant aux ménagers souhaitant acquérir un composteur supplémentaire pendant une période de cinq années ainsi qu'aux non-ménagers du territoire.
 - Remplacement du bac disparu ou dégradé.

Secteur	Objet	Tarif	Garantie
Ouest	Prêt de gobelet	Gratuit	1 € par gobelet
Ouest	Nettoyage de gobelets par tranche entamée de 100	10 €	
Est	Prêt de broyeur	Gratuit	500 € par broyeur
Ouest et Est	Vente de composteurs à tarif subventionné	400 L	22 €
		600 L	30 €
		1 000 L	45 €
	Vente de composteurs à prix coûtant	400 L	47,53 €
		600 L	61,01 €
		1 000 L	91,93 €
	Bio-seau	5 €	
	Tige aérateur	5 €	
Brass-compost	20 €		
Remplacement d'un bac disparu ou dégradé	100 €		

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRÉCISE que les modalités de paiement, de dégrèvement et d'exonération de la redevance sont définies dans le règlement de facturation,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

4 – AUTORISER LA CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L1611-3-1 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 22 janvier 2020

Vu le budget primitif voté par délibération n°2020-25 du 29 janvier 2020 ;

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2020 ;

Considérant que le financement de l'ensemble du programme d'investissement 2020, débattu lors des orientations budgétaires, est prévu au budget primitif 2020 par la conclusion d'un emprunt de 8.5 millions d'euros ;

Considérant que l'ensemble des investissements prévus en 2020, pour un montant total de 10.5 millions d'euros concernent des infrastructures qui vont perdurer plusieurs dizaines d'années.

Considérant qu'il convient d'étaler la charge financière de ces investissements à long terme sur plusieurs années, il est proposé de souscrire un prêt à hauteur de 80% des investissements soit 8.5 millions d'euros.

Aussi il est proposé de lancer une consultation auprès de différents organismes bancaires selon les conditions suivantes :

Montant : 8 350 000€

Durée : 20 ans

Périodicité : annuelle, semestrielle ou trimestrielle

Amortissement constant

Type : taux fixe

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'emprunt de 8.350 millions d'euros pour le financement de la construction de l'ensemble des infrastructures prévues en orientation budgétaire de 2020 ;
- Autorise le Président à lancer la consultation auprès de différents organismes bancaires ;
- Autorise le Président à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

5 – REGLEMENT DE FACTURATION

Madame Gingat, Vice-Présidente, indique qu'il est nécessaire d'établir un règlement de facturation définissant les modalités de facturation des services réalisés par le SMICTOM Valcobreizh.

Le règlement fixe ainsi les conditions d'établissement de la facturation :

- de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés,
- des dépôts en déchèterie des non-ménagers,
- du remplacement des équipements de pré-collecte en cas de disparition ou de dégradation des équipements mis à disposition par le SMICTOM.

Dans l'attente de l'harmonisation complète des fonctionnements, il convient de maintenir les modalités de facturation du SMICTOM d'Ille et Rance et du SMICTOM des Forêts, telle qu'elles existaient avant la fusion, sur leur périmètre respectif. Ainsi, le règlement proposé reprend les dispositions existantes dans les règlements du SMICTOM d'Ille et Rance et du SMICTOM des Forêts en les adaptant au SMICTOM VALCOBREIZH selon deux secteurs (Est et Ouest).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de facturation du SMICTOM Valcobreizh,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

6 – CONVENTION DE GESTION DE LA FACTURATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2019 portant création du SMICTOM Valcobreizh à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Madame Marie-Renée GINGAT, Vice-Présidente, rappelle que le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts étaient, jusqu'au 31 décembre 2019, bénéficiaires de conventions de gestion de la facturation avec les Communautés de communes.

Ces conventions avaient pour but de définir :

- Les conditions de réalisation de la préparation du recouvrement assuré par le SMICTOM pour le compte de la Communauté de Communes ;
- Les conditions de traitement des réclamations ;
- Les conditions de versement de la participation financière de la Communauté de Communes vers le SMICTOM.

Dans l'attente de l'harmonisation des fonctionnements des deux anciens SMICTOM, il convient de modifier les conventions par avenant pour acter la fusion des SMICTOM. De plus pour le périmètre de l'ancien SMICTOM des Forêts, il convient par avenant de prolonger la convention existante jusqu'au 31 décembre 2020. La prolongation d'une durée de 1 an, concerne les conventions avec Liffré-Cormier Communauté, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et Couesnon-Marches de Bretagne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants aux conventions de gestion de la facturation.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ronan SALAÛN

Affiché le 03/02/2020

